

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 29 mai 2012

N/Réf. : CODEP-STR-2012-028460

N/Dossier : INSNP-STR-2012-1267

Société CONSTELLIUM FRANCE

Usine de Neuf-Brisach

Zone industrielle et portuaire rhénane nord

RD 52

68600 BIESHEIM

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire le 21/05/2012

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement le 21 mai 2012.

Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel de vos installations vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public et des travailleurs contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par l'inspecteur, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 21 mai 2012 avait pour but de faire le point sur votre dossier d'autorisation en cours d'instruction par mes services et d'examiner la conformité de vos installations vis-à-vis de la réglementation concernant la radioprotection.

L'inspecteur a plus particulièrement examiné l'organisation de la radioprotection des travailleurs, les obligations réglementaires liées à la surveillance dosimétrique du personnel ainsi que les contrôles réglementaires de radioprotection. Enfin, l'inspecteur s'est rendu dans vos locaux pour vérifier les accès et sécurités autour de vos générateurs électriques émettant des rayons X installés principalement sur les lignes de production.

L'inspecteur a apprécié l'investissement de la personne compétente en radioprotection dans la mise en place de l'ensemble des dispositions relatives à la radioprotection des travailleurs. Il a notamment bien noté un ensemble de dispositifs de sécurité associé aux installations. Les demandes ci-dessous reprennent les éléments nécessaires afin de poursuivre l'instruction de votre demande d'autorisation ou les écarts réglementaires constatés.

A. Demandes d'actions correctives

L'inspecteur a bien noté que la formation à la radioprotection des travailleurs a été réalisée pour une majorité des travailleurs concernés et se poursuivra au 2nd semestre 2012 pour les derniers. Les nouveaux arrivants n'ont toutefois pas encore été intégrés à cette formation.

Demande n°A.1 : *Je vous demande de mettre en place la formation à la radioprotection des nouveaux arrivants concernés afin de vous mettre en conformité avec l'article R.4451-50 du code du travail.*

Demande n°A.2 : *Concernant le générateur servant à réaliser des essais situé dans la salle électrique, conformément à l'arrêté du 30 août 1991, je vous demande de rendre l'installation conforme à la norme NFC 15-160. Vous veillerez notamment à aménager l'installation pour interdire l'accès des personnes au faisceau.*

Demande n°A.3 : *Je vous demande de faire réaliser par un organisme tiers un examen de conformité à la norme NFC 15-160 pour les 15 générateurs à rayons X présents sur votre site. Vous nous transmettez le rapport dès réception.*

Demande n°A.4 : *Je vous demande de renforcer l'inaccessibilité aux générateurs à rayons X en au moins 2 endroits (en sortie du laminoir L12 et en sortie du laminoir L16).*

B. Compléments d'informations

Demande n°B.1 : *Concernant les générateurs installés sur les lignes de production, je vous demande de préciser à quels moments l'obturateur du faisceau est en position ouverte (lorsque les accès par les portes/portillons sont fermés et lorsque les rouleaux du laminoir tournent ou lorsqu'une bande d'aluminium défile ?, ...).*

C. Observations

C.1 : Dans la lettre de désignation des personnes compétentes en radioprotection, vous veillerez à préciser la répartition de leurs tâches.

C.2 : Aux rares endroits où la signalisation de la zone surveillée n'est plus présente (en sortie du laminoir L6, en entrée et en sortie du laminoir L16), vous veillerez à la remettre en place.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec les éléments demandés ci dessus et de préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au chef de la Division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Vincent BLANCHARD